



Congés Payés comptabilisés alors que je travaille davantage

Par **Anna2307**, le **13/08/2016** à **17:59**

Bonjour,

Je viens d'être embauchée en mai dernier en CDI 35H/semaine. Lors de la signature de mon contrat de travail, j'ai averti mon patron que je ne pourrai pas travailler 3 jours en août pour des raisons personnelles.

Ayant une collègue en arrêt maladie sur le mois d'août justement, j'ai accepté de rendre service à mon patron et de venir 3 jours de plus, en dehors de mes jours de travail habituels - pensant ainsi compenser mon absence.

Il a refusé de voir cela comme un aménagement de planning mais m'a bien comptabilisé 3 jours de congés payés - en me disant que les jours travaillés en plus étaient indépendants et que je pouvais les prendre sur des jours travaillés les mois suivants (ce qui ne m'intéresse pas car je ne voulais pas poser de congés...)

A-il le droit de faire cela?

Merci par avance

Par **morobar**, le **14/08/2016** à **08:00**

Bonjour,

Oui c'est légal.

Mais par contre cela vous ouvre probablement, avec ces jours supplémentaires, à des heures supplémentaires elles-aussi, qui se calculent à la semaine.

Je suis à peu près sûr que votre employeur n'y a pas pensé.

Par **Anna2307**, le **14/08/2016** à **08:49**

Merci pour votre réponse rapide. Mais par contre je n'ai signé aucune demande de congés pour les trois jours que j'ai pris, c'est pour cela que je voyais les trois jours de travail supplémentaire comme un aménagement du planning!

Ca aussi c'est légal?

Par **morobar**, le **14/08/2016** à **08:57**

C'est plus que légal.

En effet la fixation de l'ordre et du planning des départs en congé est une prérogative EXCLUSIVE du chef d'entreprise.

Vous n'avez pas besoin de signer, il décide des dates.

Bien sur ce droit est encadré par un certain nombre de règles, au rang desquelles votre accord ne figure pas.

Par **Anna2307**, le **14/08/2016** à **09:04**

Entendu, merci

Par **Lag0**, le **15/08/2016** à **10:50**

[citation]Mais par contre je n'ai signé aucune demande de congés pour les trois jours que j'ai pris,[/citation]

Bonjour,

J'espère au moins que vous aviez une autorisation écrite de l'employeur pour vous absenter ? Sinon, cela aurait pu passer en absence injustifiée, donc au minimum pas payée voir même pouvant entraîner des sanctions...

Pour ce qui est des heures supplémentaires faites en remplacement de votre collègue, elles doivent vous être payées, la récupération de ces heures (majoration comprise) n'est possible que si un accord de branche ou d'entreprise le permet.

Par **Anna2307**, le **15/08/2016** à **12:08**

Merci pour votre réponse. Non, je n'ai aucune autorisation écrite - on peut simplement voir sur le planning de l'entreprise que je suis en congés ces trois jours et présente trois jours supplémentaires sur le même mois...